

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

N° 2018-099

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,
DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs : Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
OBJET : Plan de financement SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Le Courtil

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de renforcement électrique a été déposée en 2017 par ENEDIS, pour l'alimentation Basse Tension du Collet au départ du poste électrique du Courtil. Ces travaux ont été pris intégralement en charge par le SEDI et des financements externes.

Toutefois, les travaux doivent être complétés par des travaux d'éclairage public que le SEDI a étudié et pour lequel il soumet le plan de financement suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 6 953 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à 3 611 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à 187 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 3 154 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal doit prendre acte du projet présenté, du plan de financement définitif et de la contribution correspondante au SEDI.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 6 953 €
Financements externes : 3 611 €
Participation prévisionnelle : 3 342 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

187 €

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

3 154 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

